

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT N°078PM2025

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la demande du service animation sollicitant des emplacements de stationnement réservés, du samedi 18 octobre 2025 à 18H00 au dimanche 19 octobre 2025 à 22H30, Plateau des Garaffes à Elne.

CONSIDERANT que pendant le concert, le stationnement des véhicules empêcherait le bon déroulement de celui-ci ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évacuer les véhicules de ces emplacements pour leur intégrité matérielle ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À l'exclusion de ceux destinés à la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, pendant les horaires et sur la voie, désignés ci-dessous :

- **Du samedi 18 octobre 2025 à 18H00 au dimanche 19 octobre 2025 à 22H30 : Plateau des Garaffes.**

ARTICLE 2 : L'information aux usagers sera effectuée par la police municipale; la signalisation sera mise et tenue en place par le demandeur qui devra se conformer à la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les dégradations éventuelles du domaine public, liées aux opérations seront à la charge du bénéficiaire. En cas de manquement, nécessitant l'intervention des services techniques de la Commune ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge financière exclusive du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à ELNE, le 08 septembre 2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA.

4 8 SEP. 2025

